

## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

## **DÉCISION N° 2023-185**

**Objet** : Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement pour les mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-25/04 en date du 25 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-4 à R2123-6,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des contrôles biannuels de la qualité de l'air au sein de la piscine,

CONSIDÉRANT que deux sociétés ont été consultées,

**CONSIDÉRANT** la société Carso-Laboratoire santé environnement est la seule à avoir répondu à la demande dans les délais,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de passer un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement sise 4 avenue Jean Moulin 69633 VENISSIEUX CEDEX pour effectuer les contrôles mensuels de l'air de la piscine pour l'année 2023,

Article 2 : le coût annuel du présent contrat s'élève à 2 448,16 € HT (2 937,79 €).

**Article 3**: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230417-DEC 2023 185-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Acte affiché du 24/04/2023 AU 25/06/2023.